

AELO  
10, rue du Capcir 66280 Saleilles  
SIRET : 52285387800026  
N° RNA : W662004607  
Téléphone : 04.30.44.83.04  
Mail : contact@aelo.info

COMMUNE DE CORBAS  
PL CHARLES JOCTEUR  
69960 CORBAS

Saleilles, le 11/02/2025

A l'attention du service RH – Formation

Madame, Monsieur le Maire,

Nous venons de recevoir une demande de participation de **M Benoit ERACLAS**, élu de votre commune, à la formation que l'AELO organise à **EN LIGNE les 11 et 12/03/2025**.

#### **Définir la communication électorale : règles et stratégies**

Cette demande d'inscription vaut demande de formation et mandat d'accomplir toutes formalités et démarches auprès de votre collectivité pour les droits à la formation individuelle que les élus tiennent des dispositions des articles L 2123-12 et suivants du CGCT.

Nous vous précisons que l'AELO bénéficie d'un agrément d'organisme de formation d'élus locaux délivré par le ministère de l'intérieur.

En conséquence, nous vous prions de trouver ci-joint :

- La demande de formation signée par l'élu (et valant mandat en notre faveur)
- Le programme de la formation
- Une convention à passer entre votre collectivité et l'AELO

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous retourner cette convention signée le plus rapidement possible et avant le début de la formation (ou si vous préférez un bon de commande).

Nous restons à votre disposition pour toutes précisions.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Paul LEFEBVRE



Président AELO

## CONVENTION DE FORMATION POUR ÉLUS

Bénéficiaire :

Prénom, Nom : Benoit ERACLAS

COMMUNE DE CORBAS  
PL CHARLES JOCTEUR  
69960 CORBAS

Entre les soussignés :

Nom de la collectivité : COMMUNE DE CORBAS

Représentée par son Maire en exercice

ET

L'AELO, association déclarée selon la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, agréé pour la formation des élus locaux par le ministre de l'Intérieur en date du 20 juillet 2023, dont le siège social se situe 10, Rue du Capcir – 66280 SALEILLES

Il est conclu ce qui suit, dans le cadre des dispositions des articles L 2123-12 et suivants du CGCT

### Article 1 :

L'AELO organise une formation destinée aux élus locaux intitulée :

#### Définir la communication électorale : règles et stratégies

### Article 2 :

La formation a lieu à EN LIGNE les 11 et 12/03/2025

### Article 3 :

En contrepartie de cette formation dont il sera justifié la participation effective de l' élu concerné, la collectivités'engage à payer le montant suivant :

**Prix formation : 700 euros TTC** (Facturation nette de TVA suivant l'Article 261-4-4a du CGI)

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ne sont pas compris et seront remboursés directement à l' élu par la collectivité.

### Article 4 :

A réception de la facture et de la feuille de présence signée, la collectivité s'engage à payer la facture dans le délai de 30 (trente) jours.

### Article 5 :

En cas de désistement de l' élu notifié à l'AELO au moins 8 (huit) jours avant la formation, la collectivité ne sera pas facturée. Dans le cas contraire, le montant de la formation sera dû en totalité.

### Article 6 :

La présente convention prend effet à compter de sa signature par le représentant de la collectivité et pour la durée mentionnée à l'article 2.

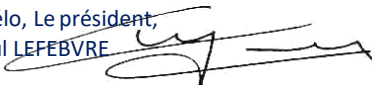
## **EXEMPLAIRE A NOUS RETOURNER SIGNÉ**

Fait à Saleilles,

Le 11/02/2025

Pour l'Aélo, Le président,

Jean-Paul LEFEBVRE



Fait à \_\_\_\_\_,

Le \_\_\_\_\_

Pour la collectivité, Le Maire

(Signature et sceau)



Direction générale des  
collectivités locales

## DECISION

La ministre déléguée chargée des collectivités territoriales et de la ruralité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1221-1, L. 2123-16, L. 3123-14 et L. 4135-14 ainsi que ses articles R. 1221-12 et suivants ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'« **ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS LOCAUX D'OPPOSITION (AELO)** » aux fins de dispenser de la formation aux élus locaux ;

Vu l'avis du conseil national de la formation des élus locaux en date du 27 juin 2023 ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'agrément pour dispenser de la formation aux élus locaux, en application des dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales, **est renouvelé**, pour une durée de quatre ans à compter de la date de notification, à l'« **ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS LOCAUX D'OPPOSITION (AELO)** », sise 10, rue du Capcir – 66 280 SALEILLES.

**Article 2 :** La présente décision est notifiée à l'organisme mentionné à l'article 1<sup>er</sup> par le préfet des Pyrénées-Orientales.

**Article 3 :** La directrice générale des collectivités locales et le préfet des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le **20 JUL. 2023**

Pour la ministre et par délégation  
La directrice générale  
des collectivités locales

**Cécile RAQUIN**

# Devis D2500030

11 février 2025

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le

ID : 069-216902734-20250218-VILLE\_2025DC034-AU

ASSOCIATION  
NATIONALE  
DES ÉLUS  
LOCAUX  
aélo slow

## Émetteur

Société : **Association nationale des Élus Locaux d'Opposition**  
Adresse : 10, rue du Capcir  
66280 Saleilles  
Pays : France  
Numéro d'entreprise : 52285387800026  
Code d'activité : 9499Z  
Numéro de TVA : FR60522853878  
Numéro de téléphone : 0430448304  
Adresse email : contact@aelo.info  
Site internet : https://aelo.info/

## Destinataire

Société : **Commune de CORBAS**  
Adresse : Place Charles Jocteur  
69960 CORBAS  
Pays : France  
Numéro d'entreprise : 21690273400013  
Code d'activité : 8411Z  
Numéro de TVA : FR10216902734

Date de la formation : 11 et 12/03/2025

Lieu de la formation : En ligne

Durée de la formation : 06H

Prise en charge DIFE : 0.00

Personne(s) formée(s) : M Benoit ERACLAS

Intervenant : Mme Farah ZAOU

## Détail

Type	Description	Prix unitaire HT	Quantité	Total HT
Service	Formation : Définir la communication électorale : règles et stratégies	700,00 €	1	700,00 €

TVA non applicable, art. 261-4-4a du CGI

**Total** 700,00 €

## Conditions

**Conditions de règlement :** À réception

**Mode de règlement :** Virement bancaire

**Intérêts de retard :** Nos factures sont payables à réception et dans un délai maximum de 30 jours conformément à l'article R 2192-10 CCP. A défaut de paiement dans ce délai, il sera réclamé le paiement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire de 40 euros conformément aux articles R 2192-31 et suivants du CCP.

**Validité du devis :** 20 jours

**Notes :**

Coordonnées bancaires :

IBAN : FR76 1660 7000 0098 1218 9956 981

BIC/SWIFT : CCBPFRPPPPG

## Bon pour accord

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Signature et cachet

Qualité de signataire

## Définir la Communication Électorale : Règles et Stratégie

Public visé	Élus locaux
Métiers ou fonctions concernés	Élus locaux
Durée d'activité professionnelle minimale	Néant
Niveau minimum	Néant
Prérequis	Néant

### OBJECTIF GÉNÉRAL DE LA FORMATION

Les élus locaux seront en mesure, à l'issue de cette formation, de comprendre les règles entourant la communication en période électorale et d'intégrer cette réglementation dans les choix et stratégies de communication.

### OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES DE LA FORMATION

- Comprendre le cadre juridique entourant la communication en période électorale
- Adapter sa stratégie de communication
- Appréhender les fondamentaux de la liberté de la presse et les délits de presse
- Réagir en cas de mise en cause pénale ou prouver un délit de presse

## CONTENUS DE LA FORMATION

### 1. Définition du cadre juridique entourant la communication en période électorale (2h)

*Quelles sont les contraintes sur la forme de votre communication ?*

- Les différents moyens de communication : tracts, affiches, site internet...
- L'absence d'ambiguïté de l'auteur de la communication (cas spécifique des élus candidats à une réélection)
- Le cas spécifique des réseaux sociaux
- La période de communication

*Quelles limites devez-vous respecter sur le fond de votre communication ?*

- La neutralité des personnes publiques
- L'interdiction d'utilisation gratuite des moyens d'une personne morale autre qu'un groupement/parti politique
- Les limites de la propagande électorale en matière de liberté d'expression (notamment le cas de la promotion des réalisations de la collectivité)
- Focus sur les fakes news et les injures

### 2. Comment adapter sa stratégie de communication (1h)

- Choisir sa stratégie et les modalités de communication
- Différencier communication globale et communication segmentée
- Les actions de terrain : lesquelles sont efficaces ? Pour quels objectifs ?

### 3. Les fondamentaux de la liberté de la presse et les délits de presse (2h)

### 4. Se défendre ou prouver un délit de presse, droits et obligations des journalistes et droit de réponse (1h)

## MOYENS ET SUPPORTS MIS EN OEUVRE

- Power point

## MÉTHODES ET TECHNIQUES PÉDAGOGIQUES

- Jurisprudence, cas pratiques et mises en situation.

## EVALUATION ET SANCTION DE LA FORMATION

- Quiz intermédiaires et quiz final.

## QUALITÉ DU-DE LA FORMATEUR-TRICE

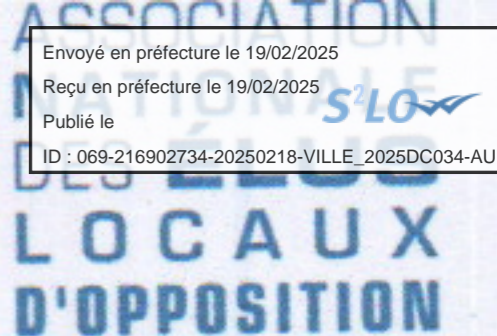
- Consultante en prévention de la corruption et en communication.

## MODALITÉS D'ORGANISATION

Durée de la formation	06H
Dates de la formation	Toutes dates
Horaires de la formation	Variables
Lieu de la formation	En ligne / Présentiel
Organisation	AELO
Nombre de stagiaires	5 à 12

# Bulletin d'inscription

Demande de formation d'élu local par application des articles L2123-12 et suivants du CGCT



Envoyé en préfecture le 19/02/2025  
Reçu en préfecture le 19/02/2025  
Publié le  
ID : 069-216902734-20250218-VILLE\_2025DC034-AU

Association déclarée selon la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

Agrément du Ministère de la cohésion et des relations avec les collectivités territoriales du 20 juillet 2023

Les tarifs appliqués pour la formation sont fonction de la strate démographique de la collectivité. Ces frais sont à la charge de votre collectivité. Ils sont obligatoires et **notre organisme étant agréé, votre commune ou votre communauté de communes ne peut s'y soustraire.**

Nous nous chargeons de toutes les formalités concernant ce paiement.

Vous n'aurez aucun frais à votre charge.

Je souhaite m'inscrire à la formation:

Définir la communication électorale : règles et stratégies  
Les 11 et 12 mars 2025  
en ligne

Nom : ERACLAS

Prénom : BENOIT

Inscription en qualité de : **Conseiller municipal** ou ~~Conseiller Communautaire~~  
(Rayer la mention inutile)

Collectivité (Mairie ou Communauté de Communes) : Mairie Corbas

Mail Collectivité (Mairie ou Communauté de Communes) **impératif** **i.charpentier@ville-corbas.fr**

Nom du Maire ou du Président(e) de la communauté de Communes : Monsieur VIOLLET

Adresse de la collectivité : place Charles Jocteur, 69960 Corbas

Nombre d'habitants : 10800

Tel personnel : 0613230301

Mail personnel : benoit.Eraclas.pro@gmail.com

Êtes-vous en situation de handicap ?  OUI  NON

Signature de l'élu :

« Je soussigné **Benoit ERACLAS** donne mandat express et irrévocable à l'Aélo pour effectuer toutes les démarches de demande de formation auprès de la collectivité ci-dessus indiquée et lui donne mandat pour se faire verser directement, en mes lieux et place, les frais d'enseignement et de restauration dont le remboursement est mis à la charge de la collectivité par l'article L 2123-14 du code général des collectivités territoriales et qui seront facturés à celle-ci par l'Aélo qui est, par ce mandat, subrogée dans mes droits »

## Tarifs appliqués pour la formation (Facturation nette de tva, Article 261a-4-4 du CGI) :

Pour 3H de formation:

- Collectivités < 3500 habitants : 200 euros
- Collectivités < 10000 habitants : 300 euros
- Collectivités < 20000 habitants : 350 euros
- Collectivités < 50000 habitants : 450 euros
- Collectivités > 50001 habitants : 700 euros

Pour 06 ou 08H de formation:

- Collectivités < 3500 habitants : 400 euros
- Collectivités < 10000 habitants : 600 euros
- Collectivités < 20000 habitants : 700 euros
- Collectivités < 50000 habitants : 900 euros
- Collectivités > 50001 habitants : 1400 euros

10, Rue du Capcir – 66280 SALEILLES  
[contact@aélo.info](mailto:contact@aélo.info) – 04.30.44.83.04 – [www.aélo.info](http://www.aélo.info)

Siret : 522 853 878 00026 – RNA W662004607